



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Transports et Risques  
**Unité Sécurité des Transports**  
Affaire suivie par Nadine Jégou  
☎ 02 40 67 24 15  
[nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:nadine.jegou@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté n° ddm-2017-012 portant sur la dérogation de navigation, sur l'Erdre, des bateaux de la société « Bateaux Nantais »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des Transports ;

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

**VU** le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2018 de Madame la préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 21 février 2018 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande en date du 21 février 2018 présentée par Monsieur Régis Cadou, représentant la société des « Bateaux Nantais » en vue d'obtenir une dérogation de navigation sur la rivière Erdre pour ses bateaux de transport de passagers hors gabarit l'Armoric II, l'Hydramour et La Renaissance.

**VU** l'avis du Président du Conseil Général du département de Loire-Atlantique en date du 28 février 2018 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du règlement particulier de police de l'Erdre susvisé, les bateaux à passagers de l'armement « Bateaux Nantais » ci-après désignés, sont autorisés à naviguer sur l'Erdre, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2019 inclus :

- l'Armoric II et l'Hydramour entre le pont Saint-Mihiel à Nantes et Nort Sur Erdre ;
- le Renaissance entre l'écluse Saint-Félix à Nantes et Nort Sur Erdre.

Ces dérogations ne pourront en aucun cas être étendues à d'autres unités qui ne respecteraient pas les gabarits indiqués dans le règlement particulier de police précité.

**Article 2** - Ces unités ne disposent d'aucune priorité particulière (autres que celles prévues au règlement général de police) par rapport aux autres embarcations faisant route dans le chenal navigable.

Elles doivent priorité à toutes menues embarcations en cas d'évolution hors du chenal navigable.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 4** - Le président du conseil départemental de Loire-Atlantique, la maire de Nantes, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines, la société " Bateaux Nantais ", le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage.

Nantes, le **9 MARS 2018**

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la Mer

Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

  
Michel LE ROCH